

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 29 juin 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, S.

Casabianca M. Aragon, C. Arhuero C. Roy, S. Pérou, G. Vilmint, S.

Baud, R. Cusin

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : C. Seifert donnée à P. Meylan, T.Eudes donnée à M. Genoud, V. Roy donnée à C. Roy

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc,

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	20
Présents :	15
Votants	18
Dont pouvoirs	03

N° 2023-49



LOGEMENT- Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec 5 bailleurs sociaux

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.



Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune de Beaumont doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire. Pour la Commune de Beaumont, une convention doit être signée avec 5 bailleurs sociaux : Haute-Savoie Habitat, Halpades, CDC-Habitat, Alliade, ICF Habitat.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (abstention : C. Aruhero) :

- D'approuver la charte départementale
- D'approuver les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Haute-Savoie Habitat, Halpades, CDC-Habitat, Alliade, ICF Habitat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

